



Association Française des Ambulanciers S.M.U.R et Hospitaliers

M. Antoine PEREIRA
Président de l'Association Française des Ambulanciers
SMUR et Hospitaliers (A.F.A.S.H)
6 Place de la Mairie
81350 VALDERIES

A

Mesdames et Messieurs les Parlementaires

Courrier envoyé par mail le 22.07.2020.

Objet : Revalorisation du métier d'ambulancier au sein de la fonction publique hospitalière

Mesdames, Messieurs les Parlementaires,

L'AFASH vous a récemment sollicité afin d'obtenir votre soutien pour que les ambulanciers de la fonction publique soient reconnus à leur juste valeur et que le Ségur de la santé puisse enfin apporter des solutions à nos instances vieilles de quarante ans. Vous avez été nombreux à nous répondre, à agir et nous vous en remercions.

Le 8 juillet 2020, journée nationale des ambulanciers, le ministère des Solidarités et de la Santé publiait sur son compte Facebook un commentaire qui nous a laissé espérer avoir été entendus. Pour la première fois, le ministère écrivait : « ces professionnels de santé au premier contact des malades depuis maintenant 3 siècles » (Cf pièce jointe).

Dans cette phrase, L'AFASH a trouvé un écho aux revendications que nous portons depuis tant d'année, à savoir, les ambulanciers sont des professionnels de santé (paramédicaux) au contact des patients. Ils méritent mieux qu'un grade de « conducteur ambulancier », classé dans la filière ouvrière et technique en catégorie sédentaire.

Lundi 13 juillet 2020, le protocole d'accord dans le cadre du pilier n°1 du Ségur de la santé a été signé par une majorité des représentants syndicaux.

Dans ce protocole d'accord validé, nous pouvons lire : « *La réingénierie des diplômes de diététicien, préparateur en pharmacie, technicien de laboratoire sera initiée à compter de septembre 2020. Un chantier sera également ouvert sur l'évolution des métiers des ambulanciers et des assistants de régulation médicale* »

Aujourd'hui, nous avons conscience que les enjeux financiers de notre système de santé sont colossaux mais nos revendications salariales n'auraient qu'un impact minime sur les finances de l'État (nous ne sommes qu'environ 3 000 ambulanciers hospitaliers en France) qui prévoit déjà une hausse des salaires pour tous les personnels hospitaliers (ambulanciers inclus).

En effet, renommer le corps des « conducteurs ambulanciers » en « ambulanciers », notre profession, ainsi que le changement de notre statut particulier pour le rattacher à une filière soignante, n'engendreront aucune rémunération supplémentaire.

L'accord signé annonce le passage des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture en catégorie B au plus tard fin du premier trimestre 2021.

Ces personnels hospitaliers ont de nombreux points communs avec les ambulanciers à savoir :

- Classement de ces professions dans le même titre du code de la santé publique

- Appartenance commune à la catégorie C
- Echelles des rémunérations identiques (C2 et C3)
- Passerelle existante pour les aides-soignants et auxiliaires de puériculture voulant devenir ambulanciers et inversement.

Une différence est pourtant de taille car les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture sont reconnus comme des personnels paramédicaux et sont intégrés à la catégorie active.

Le passage en catégorie B de ces professions interviendrait sans remettre en cause la catégorie active.

Les ambulanciers hospitaliers méritent d'être reconnus à la hauteur de leur investissement et d'être enfin considérés comme des paramédicaux et ainsi voir leur profession harmonisée sur celles des aides-soignants et auxiliaire de puériculture.

L'AFASH est la seule association à représenter les ambulanciers au sein de la fonction publique et notre contribution écrite au Ségur de la Santé doit être concrétisée par notre intégration dans le groupe de travail que le ministère veut mettre en place.

Alors aujourd'hui Mesdames et Messieurs les Parlementaires, l'AFASH vous sollicite pour que vous puissiez intervenir collectivement et directement auprès du ministre Olivier Véran ou du nouveau Premier ministre Jean Castex, afin que notre association puisse être reçue par le ministère des Solidarités et de la Santé afin de travailler ensemble pour l'avenir et la revalorisation de notre profession.

Nous souhaitons faire évoluer la formation dédiée aux ambulanciers hospitaliers affectés en SMUR, qui est actuellement obsolète. Une formation pour les ambulanciers hospitaliers non affectés en SMUR pourrait également être envisagée, afin qu'ils puissent répondre présents dans le cas d'une nouvelle crise sanitaire et être formés aux risques bactériologiques notamment. Les ambulanciers hospitaliers ont été un maillon essentiel dans la prise en charge hospitalière durant la crise COVID-19, nous ne devons plus subir cette discrimination qui nous assimile à de seuls, conducteurs, transporteurs.

Cette formation pourrait être diplômante à l'instar de la formation obtenue par nos collègues assistants de régulation médicale (qui eux sont passés en catégorie B depuis 2011).

L'objectif à terme serait d'avoir la possibilité de conserver les effectifs médicaux dans les CH et de permettre aux Structures Mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR) d'être engagées avec un ambulancier hospitalier diplômé et un Infirmier protocolisé. C'est ce que l'on appelle la paramédicalisation. Courante dans le reste de l'Union européenne, en France cette pratique est malheureusement quasi inexistante dans l'hospitalier. Pourtant elle est autorisée pour les sapeurs-pompiers, qui suivent des formations bien plus courtes, dans l'objectif de couvrir les carences du système hospitalier.

Cette solution envisagée par l'AFASH représenterait une réelle économie pour les hôpitaux, une meilleure réponse à la prise en charge des urgences médicales et assurerait un maintien de l'égalité des chances des patients en évitant la fermeture de ligne SMUR par manque de médecins.

Dans les SMUR périphériques, les médecins, infirmiers et ambulanciers sont affectés dans le service des urgences afin de prendre en charge les patients durant le temps où il n'y a pas d'interventions de la SMUR. La seule catégorie de personnel qui n'a aujourd'hui pas le statut pour travailler dans les urgences c'est l'ambulancier puisqu'on ne lui reconnaît pas sa fonction de soignant ni le contact avec le patient de part son statut appartenant à la filière ouvrière et technique.

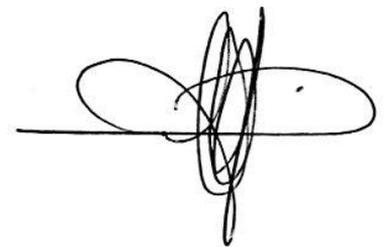
Cette réforme souhaitée par l'AFASH permettrait d'encadrer au mieux l'exercice de notre profession dans la fonction publique. Nous sommes du personnel paramédical complémentaire aux infirmiers et aides-soignants, avec un objectif commun : le bien-être et la prise en charge des malades et patients.

L'ensemble des groupes politiques a répondu présent à notre premier appel. Nous espérons vraiment que vous trouverez une cohésion nationale pour défendre notre profession et obtenir du Gouvernement une solution concrète pour répondre à notre demande.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à notre courriel. Nous savons pouvoir compter sur vous pour que les ambulanciers hospitaliers obtiennent enfin une revalorisation et une reconnaissance méritées grâce à l'intégration de notre association au groupe de travail envisagé par le Ministère.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Parlementaires, l'expression de notre haute considération.

Antoine PEREIRA
Président de l'AFASH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the left, positioned below the printed name and title.